Université de Paris

STAGE DU PARCOURS RECHERCHE

Objectifs et descriptif général du stage recherche :

Vous trouverez les informations concernant le stage, sa durée et son évaluation sur le document « règlement des études et des examens du parcours d'initiation à la recherche (PIR) » sur moodle (https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/dfgsm2/).

Choix du site de stage *(janvier à mars)* :

1- L'étudiant doit trouver son site d'accueil de stage PIR en s'aidant s'il le souhaite des listes de sites d'accueil mises à sa disposition sur la page moodle du PIR par les référents de certains parcours (Génétique, …). Une liste des structures de recherches affiliées à l'Université de Paris est également disponible https://u-paris.fr/medecine/laboratoires/
Ces listes sont non limitatives et il est possible de choisir un site de stage hors liste, y-compris à l'étranger. L'étudiant enverra à partir du mois de janvier une lettre de motivation et un CV au(x) site(s) de stage(s) qui l'intéressent.

2- Si le site de stage dans lequel l'étudiant est accepté est référencé parmi les choix du parcours, l'étudiant n'a pas besoin de faire valider son choix sur le plan pédagogique.

3- En cas de choix hors liste, l'étudiant doit tout d'abord se rapprocher de l'enseignant référent de son parcours thématique (voir liste des responsables de parcours sur moodle) ou d'un responsable du PIR pour une validation pédagogique du stage (lieu de stage, thématique, projet…).

Procédure pour la convention de stage *(mars à juin)* :

1. L'étudiant renseigne la convention en ligne sur l'outil **PSTAGE :** https://u-paris.fr/faire-un-stage/ (*utiliser les identifiants UP*)

4- Une fois les données saisies, l'étudiant envoie à la Gestionnaire du PIR de son UFR le numéro de la convention pour validation administrative. Une fois celle-ci vérifiée et validée, elle sera transmise à l'étudiant au format PDF.

5- Circuit des signatures : l'étudiant et le représentant légal de la structure d'accueil signent la convention. L'étudiant la transmet ensuite au Gestionnaire du PIR, pour mise à la signature de l'enseignant référent (responsable du PIR) puis de l'UFR qui **signe en dernier, sauf exception.**

6- La Convention est ensuite envoyée à l'étudiant et validée dans PSTAGE par la Gestionnaire du PIR. L'étudiant transmet la convention à sa structure d'accueil.

Cas particulier d'un stage à l'étranger :

L'étudiant doit dans un premier temps se référer à la page stage à l'étranger de l'UFR : https://u-paris.fr/medecine/stages-a-letranger/. Y figure l'adresse de contact pour toute questions : mobilite.international.medecine@u-paris.fr.

ATTENTION : La convention de stage doit impérativement être signée par l'ensemble des parties avant le début du stage. Prévoir un délai de 10 jours minimum pour la signature de l'UFR. Attention aux périodes de fermeture de l'UFR (notamment congés de printemps du 2 au 6 mai).

Gestionnaires de PIR UFR de Médecine : Mme Dalila Amgoud <Dalila.Amgoud@univ-paris-diderot.fr>
Gestionnaires de PIR UFR d'Odontologie : Mme Nadège Pigeon <Nadege.Pigeon@u-paris.fr>
Gestionnaires de PIR UFR de Pharmacie : Mr Renaud Averlant <renaud.averlant@parisdescartes.fr>